



ASSURISK'GROUP  
42 route d'Olivet  
45100 ORLEANS

PISCINE O PLUS  
ZI L'arnouzette  
Rue Brillat Savarin  
11000 CARCASSONNE

### **Attestation d'assurance Responsabilité Civile et Responsabilité Civile Décennale**

Valable pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012

#### **Contrat des Fabricants de Piscines**

ASSURISK'GROUP agence de souscription pour les compagnies :

ALPHA Insurance, société anonyme d'assurances et de réassurances au capital de 110 000 000 DKK entièrement versé et enregistrée à Copenhague-Danemark sous le numéro CVR N° 28 89 14 58/ FT 53102 Siège Social Amaliegade 12, st-DK-1256 Copenhagen K entreprise régie par le code des assurances agissant en liberté de Prestation de Services sous le contrôle des autorités danoises

**ACE European Group Limited** 100 Leadenhall Street London EC 3 A 3BP Royaume Uni Et la Direction générale pour la France Le Colisée 8, avenue de l'Arche 92419 COURBEVOIE CEDEX

Certifie que l'assuré désigné ci dessus est titulaire d'un contrat **Fabricant de piscine kit aluminium Easy Slide™, brevet OPLUS PISCINES, contrat N° 201201011245/47/PISC, police d'assurance de la responsabilité professionnelle des fabricants négociants de matériaux de construction** cité en référence garantissant à ce jour l'activité suivante :

- Fabrication de piscine kit aluminium **Easy Slide™, brevet OPLUS PISCINES** à usage de piscines privée d'habitations et à l'exclusion des piscines de conception hors sols et d'une capacité supérieure à 250 m<sup>3</sup> et de plus de 2,50 M de profondeur

Ce contrat a pour objet de garantir

- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité solidaire pouvant incomber à l'assuré en vertu de l'article 1792-4 du code civil pour les dommages matériels aux travaux de bâtiments de la nature de ceux dont est responsable le locateur d'ouvrage au titre des articles 1792 et 1792-2 du code civile pendant 10 ans après la réception de **l'ouvrage pour autant que cette responsabilité solidaire au titre des E.P.E.R.S puisse être recherchée**

#### **du fait des produits définis aux conditions particulières du contrat**

## Assurance de Responsabilité

Ce contrat garantit les conséquences de la responsabilité incombant à l'assuré, quel qu'en soit le fondement juridique

### A – RESPONSABILITE DECENNALE

#### Responsabilité Décennale des Fabricants négociants de matériaux de construction

Nature des garanties	Limites de garanties par sinistre	Franchise par sinistre
<p>Cette garantie est délivrée en <b>capitalisation</b> et couvre, 10 ans après réception de l'ouvrage, les conséquences pécuniaires de la responsabilité solidaire pouvant incomber à l'assuré dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4 <b>pour autant que cette responsabilité solidaire au titre des EPERS puisse être recherchée</b></p>	800.000 €	3. 500 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</li> <li>- Dommages matériels aux existants par répercussion</li> <li>- Dommages immatériels consécutifs</li> <li>- Dommages intermédiaires</li> <li>- Sous-traitants</li> </ul>	300.000 €	3.500 €

### B – RESPONSABILITE CIVILE

Cette garantie couvre la responsabilité encourue vis à vis des tiers par l'assuré, du fait de ses activités déclarées que ce soit en cours ou après exécution de ses travaux

PROGRAMME RESPONSABILITE CIVILE  
EXPLOITATION ET PRODUITS LIVRES/APRES TRAVAUX  
CONSTRUCTEURS FABRICANTS ET/ OU NEGOCIANTS DE PISCINES A USAGE PRIVE  
ACE / ASSURISKGROUP réf. Ace gar. FNP 2010

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
<b>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</b>		
Tous dommages confondus	7.000.000 euros par sinistre	Néant sur corporels
Dont : Faute inexcusable	150.000 euros par préposé et 750.000 euros par année d'assurance	3.000 euros par préposé victime <b>*(1)</b>
Tous dommages de pollution accidentelle	450.000 € par sinistre et par année d'assurance	1.525 euros par sinistre
Autres dommages matériels et immatériels	1.000.000 euros par sinistre	770 euros par sinistre
Avec sous limites : Dommages aux existants	450.000 euros par sinistre	1.500 euros par sinistre
Dommages aux biens confiés et immatériels y consécutifs	30.000 euros par sinistre	1.500 euros par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	80.000 euros par sinistre	1.500 euros par sinistre
<b>RESPONSABILITE CIVILE PRODUITS LIVRES ET/OU APRES TRAVAUX <b>*(2)</b></b>		
Tous dommages confondus	1.000.000 euros par sinistre et par année d'assurance	Néant sur corporels
Dont : Dommages matériels et immatériels consécutifs	770.000 euros par sinistre et par année d'assurance	1.500 euros par sinistre
Avec sous limites : Dommages immatériels non consécutifs y compris :	80.000 euros par sinistre et par année d'assurance	2.500 euros par sinistre
Frais de dépose repose engagés par un tiers	25.000 euros par sinistre et par année d'assurance	2.500 euros par sinistre
Frais de retrait engagés par l'assuré	25.000 euros par sinistre et par année d'assurance	2.500 euros par sinistre

\* (1) La franchise est doublée à partir du 2<sup>ème</sup> sinistre au cours des 36 premiers mois à compter de la date d'effet des garanties.

\* (2) Franchises portées à 7.500 € en cas de recours à des importateurs/fournisseurs/fabricants implantés hors de la Communauté Européenne ou des pays suivants : USA, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande et Japon.

**La présente attestation comportant 4 pages, ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager ASSURISK'GROUP et les compagnies d'assurances au delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elles se réfèrent et conformément à l'article L 113-3 du code des assurances**

**Ce contrat n'a pas pour objet de couvrir la pose et/ou l'installation/construction de piscine**

Fait à ORLEANS, le 05/01/2012

Pour la compagnie d'assurances : ASSURISK'GROUP ayant autorité de souscription

Yann CORDONNIER

